

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 21 mars 2026

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 040-214003105-20260326-DELIB26_003-DE



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
17 mars 2026

Date d'affichage :
17 mars 2026

Objet

N°26.03.21 - 003
Election des adjoints

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 09h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Sandrine QUIGNARD, Olivier PEANNE, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Jimmy BAMBOUCHE, Nicolas POMMIEZ, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Nelly DUBERTRAND, Al TERSIC, Alain CAUNEGRE, Michel CASTETS, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Absent : Néant

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : Al TERSIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 et suivants et L 2122-7 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°26.03.21 - 002 en date du 21/03/2026 fixant le nombre des Adjoint(e)s,

Considérant qu'il convient d'élire les Adjoint(e)s selon les modalités prévues par l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Le conseil municipal a choisi pour Secrétaire : Al TERSIC

Deux assesseurs ont été désignés : Sandrine PRUNIER et Alain CAUNEGRE

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des Adjoint(e)s au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions prévues à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Présentation des candidatures :
Liste Florian DEYGAS :
 - Florian DEYGAS
 - Sandrine QUIGNARD
 - Olivier PEANNE
 - Mélissa LARRAZET
 - Olivier DREZEN
 - Myriam DESTORS
 - MARIMPOUY Franck

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 21 mars 2026

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 040-214003105-20260326-DELIB26_003-DE



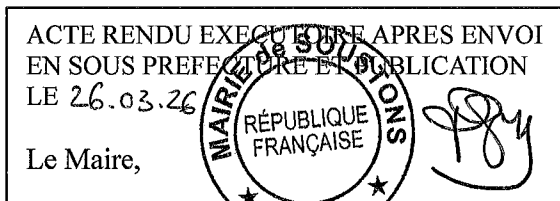
- Election : chaque conseiller municipal a remis dans l'urne devant le Président et les assesseurs, son bulletin de vote écrit sur papier blanc
- Dépouillement
 - Nombre de bulletins : 29
 - A déduire (blancs, nuls) : 6
 - Reste pour suffrages exprimés : 23
 - Majorité absolue : 12
 - A obtenu : Liste Florian DEYGAS : 23

Les conseiller(e)s inscrit(e)s sur la liste Florian DEYGAS qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamé(e)s ADJOINT(E)S, dans l'ordre suivant :

1 Florian DEYGAS	5 Olivier DREZEN
2 Sandrine QUIGNARD	6 Myriam DESTORS
3 Olivier PEANNE	7 Franck MARIMPOUY
4 Mélissa LARRAZET	

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Soustons, le 23 mars 2026,

Monsieur le Maire

Philippe SAINT-MARTIN

